



ASCE 67
couleur passion

6 décembre 2023

Séance d'escalade de bloc

Block'Out
4 rue Alexandre Dumas
Strasbourg



**L'ASCE 67 invite ses adhérents à participer
à une séance découverte d'escalade de bloc
qui se déroulera à Block'Out
le 6 décembre 2023.**

Programme de la journée

18h45 : Rendez-vous sur les lieux

19h00 : Location des chaussons, briefing et échauffement

19h15 : Début de la séance

En semaine, Block'out ferme ses portes à 23h
Restauration possible sur place (Burger, Sandwich, Bowl, ...)

Règlement de la séance

1- Organisation:

Dispositions générales

Article 1 - Participants autorisés

Sont admis à participer les adhérents à l'ASCE 67 et leurs ayants droits.

Article 2 - Responsabilité des présidents

Tous les participants à une séance sont placés sous la responsabilité du président de l'association.

Article 3 - Droit à l'image

Chaque participant à une activité de l'ASCE67 accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de l'ASCE67.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou l'ASCE67 utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 4 – Santé - Soins – hospitalisation

Chaque participant devra soit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du bloc, soit avoir pris connaissance du questionnaire de santé et avoir répondu "Non" à toutes les questions et signer l'Attestation de remplissage du questionnaire de santé QS-SPORT. (le tout joint en annexe ou sur disponible sur helloasso)

Si le participant ne fournit pas l'un ou l'autre document, il ne pourra pas participer à la séance.

L'ASCE 67 ne pourra être tenue responsable de tout accident de santé lors de la manifestation.

En cas de blessure ou d'accident, les participants à cette séance autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 5 - Désistement

Toute annulation devra être signalée à l'organisation, les frais d'inscription et d'organisation resteront acquis. Aucun remboursement ne sera effectué, y compris en cas de force majeure.

Article 6 - Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation.

Article 7 - Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant à la rencontre adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

2 – Règlement sportif

Article 8 – Participants

La séance est ouverte aux grimpeurs âgés d'au moins quatorze ans à la date de la séance. Les enfants mineurs devront fournir une autorisation parentale leur permettant de participer à la séance.

Article 9 – Pratique

Le bloc se pratique de manière individuelle sur des voies de difficulté variable. Les autres participants peuvent aider le grimpeur en l'orientant depuis le sol.

Article 10 - Chute

Le sol est constitué de tapis amortissant les chutes. Il est conseillé de s'entraîner à tomber depuis de faibles hauteurs afin d'apprendre à chuter sans se blesser.

Article 11 - Sécurité

Il est interdit de passer sous une voie sur laquelle un grimpeur évolue. Et dans une mesure générale il faudra se conformer aux consignes imposées par le personnel de la salle d'escalade. Le non respect des consignes ne pourra engager la responsabilité de l'ASCE67.

Article 11 – Inscriptions et Tarifs

Les inscriptions se feront via le site helloasso disponible sur le site de l'ASCE67 www.asce67.fr avant le 4 décembre au soir.

La séance coûte 23 €.

Pour ses adhérents et ayants droits l'ASCE67 prend 18€ en charge ce qui fera un reste à payer de 5€ par participant.

Les non adhérents devront prendre une adhésion à la journée à l'ASCE67 pour un montant fixé à 8€ et s'acquitter de la participation à 5€. L'adhésion à la journée est individuelle, il n'y a pas d'ayant droit.

Sportivement,

Le président de l'ASCE

Pascal Cozza